

Délibération n° 2024-10-40

Objet : Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de location de la résidence personnes âgées Jean Jaurès

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

En date du 28 mars 2012, le CCAS de Villeurbanne bailleur a signé un contrat de bail avec EMH portant sur la résidence Jean Jaurès située à VILLEURBANNE, 42 rue Jean Jaurès, comprenant un foyer logement (EHPA) et une résidence médicalisée (EHPAD).

A la suite de la fermeture de l'EHPAD, un avenant n°1 à cette convention a été passé le 15 décembre 2017, permettant au CCAS la sous-location de ces locaux à d'autres personnes que les personnes âgées. Cet avenant a permis la sous-location de l'ancien EHPAD à l'association ALYNEA.

Cette occupation a entraîné la rédaction d'un avenant n°2, signé en date du 15 février 2019, afin de fixer la nature et le montant de travaux de remises aux normes incendie du bâtiment de l'ex-EHPAD.

Les travaux réalisés à la suite du passage de cet avenant, ont permis la mise à jour du système SSI, la création d'une sortie de secours et la mise en place de vitrage coupe-feu. Les travaux sont terminés et ont entraîné une déconnexion complète entre le bâtiment de la Résidence Personne Agées et celui ayant accueilli l'EHPAD jusqu'en 2017, aujourd'hui complètement autonomes l'un de l'autre.

Le projet d'avenant n°3 a pour objet de retirer la partie ancien EHPAD de la convention de location du 28 mars 2012. Le retrait de la gestion d'une partie de la résidence par le locataire gestionnaire entraîne par conséquent une modification de la redevance versée par le locataire au bailleur.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'avenant n°3 à la convention de location de la résidence Jean Jaurès avec EMH dont le projet est annexé, et d'autoriser M. le Président à le signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 4 octobre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

